

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 8 février 2021 à compter de 19 h 00, effectuée à distance par moyen de vidéoconférence enregistrée et sans public, disposition nécessaire suite à la pandémie de la COVID-19 et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse	Francine Laroche
Mesdames les conseillères	Liliane Viens-Deschatelets Josée Gougeon Handie Ladouceur
Messieurs les conseillers	Pierre Gagné Ghislain Collin

Le conseiller Alain Lampron est absent de la séance.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Sophie Dionne, est également présente, ainsi que l'adjointe à la direction générale, Joanie Thibault.

Un avis a été publié afin d'annoncer la rencontre en vidéoconférence sans public et dans lequel les citoyens étaient invités à faire parvenir leurs questions par courriel ou sur la boîte vocale de la directrice générale adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h 00.

2021-02-2682 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en modifiant les points suivants :

- Ajout du point 5.12 Résolution d'adjudication
- Retrait du point 7.2 Demande de permission à Hydro-Québec pour l'utilisation de leurs poteaux dans l'aménagement du centre du village

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
ORDRE DU JOUR DU 08 FÉVRIER 2021**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 janvier 2021
 - 3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 janvier 2021

4. **TRÉSORERIE**
 - 4.1 Comptes à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de janvier 2021

5. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1 Abrogation de la résolution 2019-08-2319
 - 5.2 Recensement de la population de 2021
 - 5.3 Résolution pour la mise en place de la réalisation du projet signée entre la MRC d'Antoine Labelle et la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, selon l'entente culturelle numéro EDC 18-20-23 qui a été voté par la résolution numéro 2020-10-2597
 - 5.4 Mandat à Jean-François Dubé pour la réalisation de la bande sonore et vocal de la chanson du 125e partie intégrante du projet EDC-18-20-23
 - 5.5 Désignation du maire suppléant 2021
 - 5.6 Octroi d'un contrat pour consultation juridique téléphonique et écrite avec Municonseil Avocat pour le conseil municipal et la Municipalité
 - 5.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 935 600 \$ qui sera réalisé le 16 février 2021
 - 5.8 Achat d'une pelle XV2 pour le F-550
 - 5.9 Renouvellement de l'adhésion à la chambre de commerce de Mont-Laurier
 - 5.10 Dépôt de la liste des factures de plus de 2 000 \$
 - 5.11 Dons et subventions 2021

6. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 7. **VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Programme d'aide à la Voirie locale - Volet Entretien des routes locales (ERL)
 - 7.2 Demande de permission à Hydro-Québec pour l'utilisation de leurs poteaux dans l'aménagement du centre du village
 - 7.3 Abrogation du règlement no 174 sur l'utilisation extérieure de l'eau
 - 7.4 Mise à jour des résolutions numéro 2018-08-7101 et 2020-07-2553 et de la demande programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et demande de bonification de la clause COVID-19 de 2020

8. **LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1 Dépôt d'une demande d'aide financière à Loisirs Laurentides pour l'aménagement du parc Jean-Matha Constantineau

9. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 9.1 DRL210018 — Matricule 7128 92 1515 – chemin Constantineau
 - 9.2 DRL200390 — Matricule 6416 73 0450 - chemin Lionel
 - 9.3 DRL210023 — Matricule 6923 18 3590 - chemin des Cerisiers
 - 9.4 Octroi d'une prolongation de délai pour le démantèlement de bâtiments accessoires

10. **INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
11. **RÉGIES ET COMITÉS**
12. **CORRESPONDANCES**
13. **VARIA**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-02-2683 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2021**

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 janvier 2021.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2021.

Aucun suivi

TRÉSORERIE

2021-02-2684 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2021**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2021 pour les montants suivants :

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2021</u>		
Solde avant correction au 31 décembre 2020	540 677,19 \$	
Annulation de permis en décembre	20,00 \$	
Solde au compte au 31 décembre 2020	540 657,19 \$	
Dépôts	55 179,99 \$	
Versement ch. Lac Au Foin	15 000,00 \$	
Intérêts		
Total des revenus	70 179,99 \$	
Placement	300 000,00 \$	
Total des liquidités disponibles	910 857,18 \$	
Total	910 857,18 \$	
Chèques émis	17 461,07 \$	
Déboursés et frais fixes	27 543,00 \$	
Déboursés manuels	5 670,80 \$	
Paiements directs	80 135,31 \$	
Emprun temp. PRIRL	350 000,00 \$	
RIDL Quote part 1e versement	42 544,00 \$	
MRC quote part + fibre optique	103 929,00 \$	
Salaires	45 254,42 \$	
Paiements mensuels	17 399,59 \$	camions et autres
Total des dépenses	689 937,19 \$	
Solde de banque	-79 100,01 \$	
Placement	300 000,00 \$	
Liquidités disponibles	220 919,99 \$	

Je, Sylvain Langlais, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2021-02-2685 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2019-08-2319

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Robert Leclair comme secrétaire-trésorier adjoint en vertu de l'article 184 du *Code municipal*, et ce, par la résolution 2019-08-2319;

CONSIDÉRANT l'embauche, par la résolution 2021-01-2677 de madame Sophie Dionne à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2019-08-2319 et de nommer la directrice général adjointe, Sophie Dionne, secrétaire trésorière adjointe.

ADOPTÉE

2021-02-2686 RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021

CONSIDÉRANT le début du recensement en mai 2021 par Statistiques Canada;

CONSIDÉRANT que le Conseil reconnaît l'importance de connaître les tendances socioéconomiques clés pour prendre d'importantes décisions qui ont une incidence directe sur les familles, les quartiers et les entreprises de la communauté et d'appuyer Statistiques Canada dans sa collecte de données;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

ADOPTÉE

2021-02-2687 RÉSOLUTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA RÉALISATION DU PROJET SIGNÉE ENTRE LA MRC D'ANTOINE LABELLE ET LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN, SELON L'ENTENTE CULTURELLE NUMÉRO EDC 18-20-23 QUI A ÉTÉ VOTÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-10-2597

CONSIDÉRANT l'entente culturelle numéro EDC-18-20-23 signée entre la MRC d'Antoine-Labelle et la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et adoptée par la résolution 2020-10-2597;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme de l'entente de développement culturel par la résolution 2020-10-2597;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'amorcer la réalisation du projet signé entre la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, selon l'entente culturelle numéro EDC 18-20-23 qui a été votée par la résolution numéro 2020-10-2597.

Il est de plus résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, monsieur Sylvain Langlais, à réaliser, prendre en charge la réalisation du projet et de lui octroyer le pouvoir de négocier, prendre entente et signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, les documents requis pour la mise en place du projet dans les temps requis en respectant le budget alloué au projet de l'entente culturelle concernant la réalisation d'un vidéo historique sur l'histoire de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

2021-02-2688 **MANDAT À JEAN-FRANÇOIS DUBÉ POUR LA RÉALISATION DE LA BANDE SONORE ET VOCALE DE LA CHANSON DU 125^e PARTIE INTÉGRANTE DU PROJET EDC-18-20-23**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2020-10-2597 la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain autorisait le dépôt d'une aide financière dans le cadre du programme de l'entente de développement culturel, laquelle incluait la conception d'une vidéo historique de la Municipalité et de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité de mandater monsieur Jean-François Dubé pour la réalisation de la bande sonore et vocale de la chanson du 125^e partie intégrante du projet EDC-18-20-23.

ADOPTÉE

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 03-971-24-000-00

2021-02-2689 **DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT 2021**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 116 du Code municipal, le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité de nommer le conseiller Alain Lampron en tant que maire suppléant pour le mois de janvier 2021.

Il est de plus résolu à l'unanimité de nommer Liliane Viens Deschatelets en tant que mairesse suppléante jusqu'à la fin de son mandat de comme conseillère municipale ou toutes autres membres du conseil municipal advenant son absence.

ADOPTÉE

2021-02-2690 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR CONSULTATION JURIDIQUE
TÉLÉPHONIQUE ET ÉCRITE AVEC MUNICONSEIL AVOCATS
POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de service de consultations juridiques verbales en droit municipal et en droit du travail pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par le cabinet Municonseil avocats inc.;

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat de consultations juridiques verbales et écrites à Municonseil avocats inc. pour une banque d'heures annuelles pour accompagnement en conseils juridiques pour l'année 2021 au coût de 1 250.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-412-00.

2021-02-2691 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS
AU MONTANT DE 1 935 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
16 FÉVRIER 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 935 600 \$ qui sera réalisé le 16 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
240	427 100 \$
310	1 417 866 \$
310	90 634 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 240 et 310, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse madame Francine Laroche et le secrétaire-trésorier monsieur Sylvain Langlais;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	162 000 \$	
2023.	163 900 \$	
2024.	165 800 \$	
2025.	167 800 \$	
2026.	169 800 \$	(à payer en 2026)
2026.	1 106 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 240 et 310 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2021-02-2692 ACHAT D'UNE PELLE XV2 POUR LE F-550

CONSIDÉRANT le nécessité d'équiper le camion F-550 d'une pelle de déneigement afin d'avoir une alternative en cas de bris de nos équipements actuels;

CONSIDÉRANT la volonté d'accélérer le déneigement lors de grosses tempêtes de neige;

ATTENDU QUE la Municipalité procèdera à un transfert du surplus affectés voirie pour l'achat de la dépense en immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter les transferts d'une portion du surplus affecté voirie pour un montant de 6 797.94 \$ et de procéder à l'achat chez Pièces d'auto Léon Grenier Inc. afin de faire l'acquisition d'une pelle XV2 10.6 pieds au montant de 6 475.00 \$ plus les taxes applicables. Et de procéder à une réaffectation des postes budgétaires du même montant pour équilibrer le budget 2021.

ADOPTÉE

2021-02-2693 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONT-LAURIER

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain à la Chambre de commerce de Mont-Laurier au coût de 120.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-494-00

2021-02-2694 DÉPÔT DE LA LISTE DES FACTURES DE PLUS DE 2 000.00 \$

Il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la liste des factures de plus de 2 000.00 \$, laquelle est disponible pour consultation sur le site Internet.

ADOPTÉE

2021-02-2695 DONS ET SUBVENTIONS 2021

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique sur les critères de subventions et de dons aux organismes;

ATTENDU QUE selon cette politique, la date limite pour déposer une demande est le 30 octobre, que le comité fait une recommandation au conseil municipal le 30 novembre et que l'adoption par le conseil municipal se fait lors de l'assemblée du mois de février suivant;

ATTENDU QUE parmi les 11 organismes qui ont déposé une demande de dons et subventions pour 2021, 11 organismes ont été retenus par la Municipalité selon les barèmes établis dans cette politique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'octroyer les dons et subventions suivants aux organismes ci-dessous mentionnés, à savoir :

Nom	Nom du sujet	Demandé	Compte GL	A Payer	# cheque
1	École Polyvalente St-Joseph	Soirée bourse d'étude 5e secondaire	a votre discrétion	02 190 00 970 00	500,00 \$
2	Regroupement des personnes handicapées de la région	Camp de jour Le Prisme	150,00\$/par enfant	02 190 00 970 00	
3	École Notre-Dame	Sortie de finissants	500,00 \$	02 190 00 970 00	500,00 \$
4	Centre d'action bénévole Léonie Bélanger	Programme PAIR	350,00 \$	02 190 00 970 00	350,00 \$
5	Comité d'ensemencement	Ensemencement de truites	2 000,00 \$	02 190 00 970 00	2 000,00 \$
6	Manne du jour	Fabrication de muffins dans les écoles	2 000,00 \$	02 190 00 970 00	500,00 \$
7	Centre Christ-Roi	Bourses d'étude Adultes	200,00 \$	02 190 00 970 00	200,00 \$
8	Maison Lyse Beauchamp	Popote communautaire	1 000,00 \$	02 190 00 970 00	400,00 \$
9	Club Quad destination Hautes-Laurentides	Entretien du sentier	a votre discrétion	02 190 00 970 00	- \$
10	Les Prospectrices Rosées	Trophée Roses des Sables	a votre discrétion	02 190 00 970 00	200,00 \$
11	La Fondation Centre hospitalier				780,00 \$
12					
13					
14					
				Total	5 430,00 \$
				Dons et subventions	5 430,00 \$

ADOPTÉE

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-970-00

2021-02-2696 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 février 2021	Nombre soumissions de :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 février 2021
Montant :	1 935 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 février 2021, au montant de 1 935 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

162 000 \$	1,23000 %	2022
163 900 \$	1,23000 %	2023
165 800 \$	1,23000 %	2024
167 800 \$	1,23000 %	2025
1 276 100 \$	1,23000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,23000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES

162 000 \$	1,31000 %	2022
163 900 \$	1,31000 %	2023
165 800 \$	1,31000 %	2024
167 800 \$	1,31000 %	2025
1 276 100 \$	1,31000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,31000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

162 000 \$	0,55000 %	2022
163 900 \$	0,65000 %	2023
165 800 \$	0,80000 %	2024
167 800 \$	1,00000 %	2025
1 276 100 \$	1,15000 %	2026

Prix : 98,89100 Coût réel : 1,35874 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon,
et résolu unanimement,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante
comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 février 2021 au montant de 1 935 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 240 et 310. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

**2021-02-2697 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 151 416 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENTU QUE la présente résolution atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été faits sur les routes locales de niveaux 1 et 2 et que le total des frais encourus dépasse les 90 % de l'aide financière reçue telle qu'elle a été établie par la direction sur la base de la définition fournie par le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le glossaire transmis à la Municipalité identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter que ces informations seront retransmises par le ministère des Affaires municipales au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

**2021-02-2698 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 174 SUR
L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU**

ATTENDU QUE le règlement n° 174 concernant l'utilisation de l'eau extérieur a été adopté en février 2000 sous la résolution 00-02-2196;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est devenu caduque dès l'adoption du règlement n° 254 adopté sous la résolution 12-10-5600 suite à la construction du nouveau système d'aqueduc en 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'abroger le règlement numéro 174 sur l'utilisation extérieure de l'eau.

ADOPTÉE

2021-02-2699

MISE À JOUR DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 2018-08-7101 ET 2020-07-2553 ET DE LA DEMANDE DE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) ET DE DEMANDE DE BONIFICATION DE LA CLAUSE DE COVID-19 DE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) sous la résolution 2018-08-7101;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) clause de bonification de la clause de COVID-19 sous la résolution 2020-07-2553;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame de-Pontmain désire présenter une demande de mise à jour de l'aide financière au Ministère des Transports (MTQ) pour la réalisation de travaux d'amélioration du drainage sur divers chemins municipaux totalisant 27.6 km dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE l'Équipe Laurence a soumis un bordereau d'estimation concernant des travaux d'amélioration du drainage sur divers chemins municipaux.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet et ce, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Sylvain Langlais à signer et déposer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, la mise à jour de la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et de demande de bonification de la clause de Covid-19 de 2020 au Ministère des Transports (MTQ) et à confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

2021-02-2700 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LOISIRS LAURENTIDES POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-MATHA CONSTANTINEAU**

CONSIDÉRANT le programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionale en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2020-2021;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain d'aménager le parc Jean-Matha Constantineau afin que ses citoyens l'utilisent davantage;

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité de déposer une demande d'aide financière à Loisirs Laurentides aux fins d'aménagement du parc Jean-Matha Constantineau.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-02-2701 **DRL210018**
MATRICULE 7128 92 1515 – CHEMIN CONSTANTINEAU

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5238250 matricule 7128 92 1515, et qu'il désire augmenter sa capacité d'accueil;

ATTENDU QUE le propriétaire doit mettre à niveau les installations sanitaires (traitements des eaux usées) de l'ensemble de son camping de 170 places et que des investissements majeurs au niveau de ses infrastructures seront requises;

ATTENDU QUE Camping Québec suggère un minimum de 200 terrains comme seuil minimal afin d'assurer la rentabilité et la pérennité des terrains de camping au Québec et qu'il y a actuellement seulement 170 terrains;

ATTENDU QUE les terrains supplémentaires ne seraient offerts qu'aux voyageurs de passage et qu'aucun de ces terrains ne sera dédié à un usage saisonnier;

ATTENDU QUE les terrains supplémentaires sont situés sur le lot numéro 5238250 situé en avant du Camping L'Escargot tel que le plan en annexe 1. Qu'il n'y a aucun citoyen en arrière du site le terrain arrière étant occupé par le stade de balle. Que sur le côté latéral droit face à la rue Constantineau les terrains ne sont pas adjacents aux futurs sites de camping. Que sur le côté de la rue Arc-en-Ciel il y a qu'un seul voisin situé de l'autre côté de la rue et qu'une haie de cèdres sera aménagée comme mur coupe-son et barrière visuelle et qu'actuellement ce sont des remorques qui occupes le terrain en période estivale. Le comité juge que l'emplacement en considérant les immeubles voisins ne porte pas atteinte à la jouissance art.145.4 de la LAU;

ATTENDU QUE La Municipalité ne pourra en aucun temps être tenu responsable d'une situation fortuite causé par les activités se tenant au stade balle lequel est limitrophe au lot faisant l'objet de cette même demande de dérogation. Une décharge de responsabilité approuvée et en faveur de la Municipalité devra être délivrée par le propriétaire promoteur du camping dégageant la Municipalité qu'advenant un bris ou une blessure soit occasionné à un ou des utilisateurs du futur site faisant

l'objet de de la dérogation qu'elle ne sera pas tenu responsable. Le promoteur pourra à ses frais ajouter des protections pour protéger les futurs utilisateurs ou leur bien personnel, exemple un filet pour réduire les risques de balle de jeu perdu;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite recevoir une réponse rapide telle qu'exprimée lors d'une rencontre de présentation, étant donné qu'il doit déposer des plans au ministère de l'Environnement et que les délais de traitement sont relativement longs. Et qu'il doit faire préparer des plans d'ingénierie pour le traitement des eaux usées en fonctions de l'autorisation ou non de la demande de dérogation. Et qu'il est en étude de faisabilité pour l'intégration de son fils pour la poursuite de la gestion du projet afin d'assurer la pérennité du Camping Escargot dans la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite déroger à la marge de recul de 20 m de zone tampon, ainsi que sa capacité d'accueil maximal de 125 terrains tel que stipulé au règlement 164 relatif au zonage article 5.4 et suivante;

CONSIDÉRANT l'information reçue de la part du propriétaire en provenance de camping Québec et des investissements à venir;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaiterait déroger de la marge de recul de 20 m requise par le règlement relatif au zonage, et qu'il souhaiterait avoir une marge de recul de 6 m tout en conservant l'écran visuel de la haie de cèdres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande l'ajout d'un maximum de vingt (20) terrains afin d'être en mesure d'évaluer le volume d'eau usée précédant à l'éventuel changement des infrastructures septiques;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux terrains de camping à Notre-Dame-de-Pontmain n'est plus à jour en considérant les nouvelles données de Camping Québec de 2017-2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel n'est plus adapté à la réalité économique pour assurer la pérennité des propriétaires opérants des campings locatifs à usages saisonnier et occasionnel;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande de dérogation numéro DRL210018 et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil a délibéré et en a discuté lors d'une séance de travail précédant l'assemblée;

CONSIDÉRANT que les citoyens avaient l'opportunité de consulter l'avis public tel que publié selon les règles du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'aucun citoyen s'oppose ou questionne le Conseil sur le bien-fondé de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ayant statué, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation.

Qu'il n'y ait aucune construction ou ajout d'accessoire ou de bâtiment accessoire permanent ou temporaire tels que gazebo, patio, remise, ou toute autre construction permanente dans le secteur d'occupation de la portion du terrain en annexe 1 du demandeur, sauf les bâtiments existants, ainsi que les installations de traitement des eaux usées actuelles et futures.

Que ces nouveaux terrains sur le secteur d'occupation de la portion du terrain en annexe 1 ne puissent en aucun cas être transformés en condo-camping.

Qu'il n'y ait aucun aménagement de terrain de fait tel que platebande. Seul l'ajout de gravier pour l'espace de stationnement sera autorisé. Sauf de l'aménagement paysager pour embellir les bordures de chemin et limite du terrain.

Que des plans officiels faits par un arpenteur soient soumis avant la réalisation du projet pour démontrer la disposition des terrains ce qui déterminera la quantité de terrain admissible au projet en respectant le maximum de 20 terrains et que les plans illustrent les installations sanitaires existantes et futures.

Qu'il y ait suffisamment d'espace pour y stationner les remorques.

Qu'un maximum de 20 terrains soit implanté et que ces terrains soient d'usage temporaire seulement pour les utilisateurs de passage, excluant tout usage saisonnier.

Qu'une seule sortie permette l'accès à la rue Constantineau et que deux entrées permettent l'accès aux terrains sur la rue Arc-en-Ciel tel que le démontre le plan proposé en annexe 2.

Que l'installation septique actuelle soit conforme aux besoins actuels et futurs de la capacité de ces 20 terrains supplémentaires

Qu'une haie de cèdres soit installée de manière à faire un écran visuel et sonore et qu'une clôture soit installée du côté de la rue Constantineau évitant que les usagers et piétons utilisent des accès en passant au travers de la haie de cèdres et qu'il se retrouve en danger directement sur la rue Constantineau. Un passage piétonnier longeant la rue Constantineau serait à considérer pour les usagers et des accès pourraient être envisagés si tel est le cas ce qui pourrait être une alternative à l'installation d'une clôture.

Qu'une évaluation des besoins en éclairage supplémentaire ait lieu dans ce secteur pour assurer la sécurité des usagers et de la population et que s'il y a lieu, le promoteur propriétaire du camping installe de l'éclairage à ses frais après avoir consulté la Municipalité sur l'emplacement de façon à ne pas perturber le visuel des voisins immédiats.

ADOPTÉE

2021-02-2702

DRL200390

MATRICULE 6416 73 0450 – CHEMIN LIONEL

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 6416 73 0450, situé sur le lot 5236919, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200390;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire une maison sur ce terrain;

ATTENDU QUE le terrain doit avoir un frontage à la rue de 45 m et qu'il n'a que 25.86 m;

ATTENDU QUE le citoyen demande la régularisation de son frontage suite à des discussions avec un arpenteur;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autre non-conformité sur ce terrain et qu'il est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y aura construction d'un bâtiment principal sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la problématique de frontage est ressortie suite à la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation ne créer pas de précédent ni de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande de dérogation numéro DRL200390 et des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le Conseil a délibéré et en a discuté lors d'une séance de travail précédant l'assemblée;

CONSIDÉRANT que les citoyens avaient l'opportunité de consulter l'avis public tel que publié selon les règles du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'avant de rendre une décision, le Conseil a demandé aux citoyens s'ils ou elles avaient des commentaires ou préoccupations à faire valoir et entendre aux membres du Conseil et qu'aucun citoyen ne s'est manifesté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation.

ADOPTÉE

2021-02-2703

DRL210023

MATRICULE 6923 18 3590 – CHEMIN DES CERISIERS

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 6923 18 3590, situé sur le lot 5237394, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL210023;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite obtenir une dérogation mineure afin de déroger de la marge de recul latérale du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la marge de recul prescrite par le règlement numéro 164 relatif au zonage est de 3 m et que le propriétaire souhaite obtenir une marge de recul de 1 m afin d'augmenter la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE l'espace constructible sur ce terrain est limité due à une entrée véhiculaire mitoyenne, ainsi qu'à la présence d'une pente forte et de roc;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait sa demande avant même de procéder à sa construction;

CONSIDÉRANT QUE le recul de 2 m supplémentaires ne nuit à aucun voisin;

CONSIDÉRANT les contraintes physiques du terrain;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande de dérogation numéro DRL210023 et des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le Conseil a délibéré et en a discuté lors d'une séance de travail précédant l'assemblée;

CONSIDÉRANT que les citoyens avaient l'opportunité de consulter l'avis public tel que publié selon les règles du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'avant de rendre une décision, le Conseil a demandé aux citoyens s'ils ou elles avaient des commentaires ou préoccupations à faire valoir et entendre aux membres du Conseil et qu'aucun citoyen ne s'est manifesté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation.

ADOPTÉE

2021-02-2704

OCTROI D'UNE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE DÉMANTÈLEMENT D'UNE CONSTRUCTION

ATTENDU QU'après plusieurs interventions l'inspecteur en urbanisme a envoyé une lettre d'avis de non-conformité à l'été 2020 aux propriétaires du 41-7, chemin du Domaine, ainsi qu'une demande de démantèlement d'une construction (incluant un toit) bâtie sans permis;

ATTENDU QUE la mairesse, le directeur général et l'inspecteur en urbanisme ont rencontré madame Lana Viens, dûment mandatée par la propriétaire le 2 novembre dernier puisque le démantèlement n'avait pas été fait dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE ladite propriétaire a demandé lors de cette rencontre, par le biais d'une procuration donnée à madame Lana Viens, l'autorisation de prolonger le délai afin d'attendre une température plus clémente pour le démantèlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'octroyer aux propriétaires du 41-7, chemin du Domaine, une prolongation de délai pour le démantèlement de la portion de la construction et du toit, située dans la bande riveraine. Ce délai est accordé jusqu'au 31 mars 2021. Si le bâtiment n'est pas remis aux normes et démantelé, la Municipalité se réserve le droit à tout recours légal.

ADOPTÉE

**INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÉGIES ET COMITÉS
CORRESPONDANCES
VARIA
PÉRIODE DE QUESTIONS**

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 19 h 48.

Francine Laroche
Mairesse

Sylvain Langlais
Secrétaire-trésorier